

ARRETE DU PRESIDENT

Portant ouverture d'une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLU) du Bocage Bressuirais

Arrêté A-2022-90

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

ARRETÉ

Portant ouverture d'une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLU) du Bocage Bressuirais

**Pôle AEIT – ALB/CP
Arrêté n°A-2022-90**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme en particulier les articles L153-54 à L153-59 et R153-13 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants,
- Vu** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;
- Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- Vu** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 16 juin 2015 portant sur la prise de compétence en matière de Plan Local Urbanisme (PLU) de document d'urbanisme tenant lieu et de carte communale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;
- Vu** la délibération n°2021-201 du Conseil Communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 09 novembre 2021 portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais
- Vu** la délibération n° 2021-243 du Conseil Communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 14 décembre 2021 portant sur la prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais pour le projet de centre de tri des déchets recyclables et modalités de concertations associées ;
- Vu** la décision n° EE000134/86 en date du 15 décembre 2022 de Madame la Présidente du

Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Bernard ALEXANDRE en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) du Bocage Bressuirais ;

Vu les différents avis recueillis lors de la réunion d'examen conjoint en date du 27 octobre 2022;

Vu la décision de la Mission régionale autorité environnementale de Nouvelle Aquitaine soumettant le projet à évaluation environnementale

Vu l'avis de la Mission région autorité environnementale de Nouvelle Aquitaine n°2022ANA89 en date du 5 octobre 2022

Vu l'avis favorable de la CDPENAF 79 en date du 13 octobre 2022 ;

Vu les pièces soumises à l'enquête publique.

Considérant que pour favoriser une bonne information du public, la présente enquête publique sera menée conjointement à celle portant sur la mise en compatibilité du PLU de la Tessoualle.

Considérant la décision n° EE000195/49 en date du 9 décembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Bernard ALEXANDRE en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLU) de la Tessoualle;

Considérant l'arrêté de Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais portant sur l'ouverture de l'enquête publique afférente à la mise en compatibilité du PLU de la Tessoualle

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunale (PLUi) du Bocage Bressuirais dans le but de :

- faire déclarer d'intérêt général le projet de centre de tri des déchets recyclables porté par la SPL Unitri,
- de mettre en compatibilité le PLUi du Bocage Bressuirais en conséquence.

Article 2 :

Le projet de centre de tri des déchets recyclable s'installera dans la zone d'activités de la Croisée, à proximité immédiate de la RN 249 sur les communes de MAULEON (commune associée de Loublande) et de LA TESSOUALLE. Le centre de tri projeté desservira 1 010 692 habitants de 13 collectivités pour une capacité de 48 000 tonnes de déchets recyclables par an.

Ce projet doit permettre la création de 68 emplois locaux donc 40 agents valoristes en insertion en partenariat avec les entreprises d'insertion Fil d'Ariane et Trait d'Union.

La mise en compatibilité par déclaration de projet doit permettre de mettre en compatibilité le PLU de la Tessoualle et le PLUi du Bocage Bressuirais. Ces procédures ont fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux avis des autorités environnementales de Nouvelle Aquitaine et de Pays-de-la-Loire issus d'examens cas par cas. L'enquête publique faisant l'objet du présent arrêté sera donc conduite concomitamment à l'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU de la Tessoualle.

Article 3 : L'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais se déroulera durant 31 jours consécutifs, du lundi 09 janvier 2023 au mercredi 08 février 2023 inclus.

Article 4 : Monsieur Bernard ALEXANDRE a été désigné commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 5 : Les pièces des dossiers et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant la durée

de l'enquête à la Mairie de Mauléon - place de l'Hôtel de ville 79700 MAULEON, à la Mairie annexe de Loublande - 4 Rue de la Mairie - LOUBLANDE -79700 MAULEON ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry 79300 BRESSUIRE aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un poste informatique donnant accès au dossier numérique sera laissé à la disposition du public en Mairie de Mauléon et au siège de la Communauté d'agglomération conformément à l'article L123-10 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable, durant l'enquête, sur les sites internet de la Mairie de Mauléon www.mauleon.fr et de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais www.agglo2b.fr.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par courrier, à l'attention du Commissaire enquêteur - à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry 79300 BRESSUIRE – enquête publique « projet centre de tri » - ou par courriel à l'adresse enquetecentredetri@agglo2b.fr consultée uniquement par le commissaire-enquêteur.

Les observations transmises par voie électronique ou par courrier seront jointes aux registres d'enquête papier consultable en Mairie de Mauléon, en Mairie-annexe de Loublande et au siège de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais durant l'enquête publique.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Anne-Lise BROUARD, Directrice de la Planification, de l'Aménagement et de l'Habitat à la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir les observations écrites ou orales du public, aux lieux, dates et heures suivantes :

- en Mairie de Mauléon place de l'Hôtel de Ville 79700 MAULEON
 - o mardi 10 janvier 2023 de 14h00 à 17h00
 - o lundi 16 janvier 2023 de 14h00 à 17h00
 - o mardi 7 février 2023 de 9h00 à 12h00

- au siège de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry 79300 BRESSUIRE
 - o jeudi 26 janvier 2023 de 14h00 à 17h00

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département – Le Courrier de l'Ouest et la Nouvelle République. Cet avis sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, en Mairie de Mauléon, sur le lieu concerné par le projet de centre de tri et sur le site Internet www.agglo2b.fr.

Ces publicités seront attestées par certificats d'affichage établis par les représentants légaux des structures concernées.

Les copies des avis publiés dans la presse seront annexées au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui remettra au 2^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais chargé de la planification et de l'aménagement dans la huitaine de clôture de l'enquête, la synthèse des observations écrites et orales.

La Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais aura alors un délai de quinze jours pour produire un rapport de réponse au commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours après la clôture de l'enquête pour transmettre au 2^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais chargé de la planification et de l'aménagement le dossier avec son rapport d'enquête publique dans lequel figurera une conclusion motivée.

Ce rapport et ces conclusions motivées seront transmises par le Commissaire enquêteur à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers. Ce même dossier sera également adressé, par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, à Madame la Préfète du département des Deux-Sèvres.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique et après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la déclaration de projet sera soumise par délibération au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour emporter la mise en compatibilité du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public sur le site internet www.agglo2b.fr ainsi qu'au siège des Communautés d'agglomération et en Mairie de Mauléon pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture, par le commissaire enquêteur, de l'enquête publique – aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 10 : Le Président de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, et le Maire de Mauléon ainsi que Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Bressuire, le 16/12/2022

Pour le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Le 2^{ème} Vice-Président chargé de
l'Aménagement et de la planification,
Monsieur Claude POUSIN

Transmis en préfecture le 20 DEC. 2022

Notifié ou publié le 20 DEC. 2022

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

